



# ANNEXE 2



**Accord de Permis de construire**  
Délivré par le  
Le Maire au nom de la commune

Dossier N° : **PC 080 016 17 0 0013**

MAIRIE D'ALBERT

Place Emile Leturcq

B.P. 90204

80301 - ALBERT CEDEX

Tél : 0322743849 – Fax : 0322743847

Courriel :

**OBJET DE LA DEMANDE :  
CONSTRUCTION D'UN POULAILLER**

#### DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Type de demande : Permis de construire

Déposé le : **31-08-2017**

par : Monsieur VILLAIN Pierre  
34 grande rue

80300 BECORDEL BECOURT

sur un terrain sis à :

Fief de la Pré vers Bécourt  
80300 ALBERT

Parcelle : ZH0049  
Surface de plancher :  
1730 m<sup>2</sup>

#### Le Maire de LA COMMUNE D'ALBERT

Vu la demande de Permis de construire susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants, et R.422-1 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/12/2003,  
Vu l'avis du Directeur Régional des Affaires Culturelles du 15 septembre 2017,  
Vu l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 22 septembre 2017,  
Vu l'avis des services d'Enedis en date du 3 octobre 2017,  
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du service départemental d'incendie et de secours de la Somme du 9 novembre 2017,  
Considérant que le projet n'est pas susceptible d'affecter des éléments archéologiques,

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Le permis de construire est accordé

**Article 2** : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Les eaux pluviales seront infiltrées à l'intérieur de la propriété ;
- Un chéneau devra être créé le long du préau en limite avec la propriété voisine ;
- Les travaux de raccordement aux réseaux publics seront à la charge du demandeur ;

#### SECURITE INCENDIE – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

- Les prescriptions formulées sur le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et annexé au présent arrêté, devront être strictement respectées.



**Article 3 : Les informations suivantes seront portées à la connaissance du demandeur :**

- Dans le cas où le projet relève de la législation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, les travaux ne peuvent être exécutés avant la clôture de l'enquête publique au titre de cette législation.

Le 26 Décembre 2017

**Le Maire-Adjoint chargé des Travaux et de la  
Règlementation Publique**



*Eric Dheilly*  
Eric DHEILLY